



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 437-58 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES, LES PROJETS INTÉGRÉS ET AUTRES DISPOSITIONS DIVERSES.

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE RELATIVE À UNE DISPOSITION SOUMISE À L'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER

AVIS PUBLIC est par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 mai 2026, le Conseil de la Municipalité a adopté sans changement, le 4 mai 2026, par résolution, le second projet de règlement numéro 437-58 visant à :
 - Autoriser pour les usages d'habitations multifamiliales (3 logements et plus), l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, sur une superficie d'au plus 80% de l'espace compris entre la ligne de lot avant et la façade du bâtiment;
 - Exiger qu'il y ait minimalement, 2 cases de stationnement par logement, pour les habitations multifamiliales;
 - Ajouter des normes règlementaires d'implantation pour les projets intégrés. Un projet intégré constitue un ensemble de bâtiments, minimalement 2, sur le même terrain.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées du territoire, afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les Municipalités.

PROCÉDURE D'APPROBATION

Les personnes intéressées du territoire de la Municipalité peuvent déposer à la Municipalité une demande visant à ce qu'un règlement contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées et des zones contigües d'où proviendra une demande valide. Les conditions de validité d'une demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Si une demande valide est reçue, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement; dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

2. DESCRIPTION DE LA ZONE

Tout le territoire de la Municipalité.

3. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement le titre du règlement, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone où provient cette demande ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées est inférieur à 21;
- Être reçue au bureau de la greffière **au plus tard le 19 mai 2026.**

Un formulaire de demande d'approbation référendaire ainsi que la procédure détaillée de dépôt peut être obtenue sur demande à l'hôtel de ville.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 avril 2026:

- Être domiciliée sur le territoire de la Municipalité depuis au moins six (6) mois au Québec, OU
- Être depuis au moins 12 mois le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, le 13 avril 2026, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou d'un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants peuvent signer la demande.

La personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. Cette personne doit, le 13 avril 2026, et au moment de signer la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

La personne habile à voter ou la personne désignée ne doit pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une Manœuvre électorale frauduleuse.

5. ABSENCE DE DEMANDE

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de règlement ainsi que son résumé peuvent être consultés auprès de la greffière ainsi que sur le site Web <https://www.stcyrille.qc.ca/>

DONNÉ À SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER, ce 11^e jour de mai 2026.


Louise Siska, B.A.A.
Directrice générale et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Articles 420 et 431 du Code municipal)

PROJET DE RÈGLEMENT 437-58, CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES, LES PROJETS INTÉGRÉS ET AUTRES DISPOSITIONS DIVERSES.

Je soussignée résidante à Drummondville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant douze (12) copies aux endroits désignés par le conseil (réf. résol. # 3958.03.18) entre 12 h et 18 h, le 11 mai 2026, soit :

- Bureau municipal & Site Web de la municipalité
- Près des kiosques postaux – domaine Hébert (rues Nathalie & Bélanger)
- Près des kiosques postaux – domaine des Bouleaux (rues Bernard & Alain)
- Près du kiosque postal – domaine du Chevreuil
- Près des boîtes aux lettres – domaine de l'Érablière
- Près des boîtes aux lettres – rue Delage
- Près des boîtes aux lettres – parc Gélase
- À l'aréna
- À la bibliothèque

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^e jour de mai deux-mille-vingt-six (2026).



Louise Sista, B.A.A.
Directrice générale et greffière-trésorière